

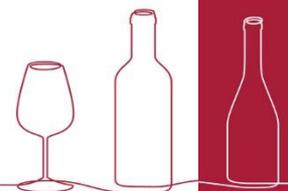
cn.  
IV

Comité  
National  
des Interprofessions  
des Vins à appellation  
d'origine et à indication  
géographique

COMPTE-RENDU

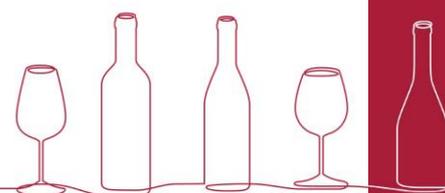
# CONSEIL EXECUTIF

11 MARS 2021



# ORDRE DU JOUR

1. PROCES-VERBAL
2. PROBLEMATIQUES SUR LES DELAIS DE PAIEMENT
3. LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE
4. LES TAXES US
5. LA STRATEGIE BAS CARBONE : ELABORATION DU REFERENTIEL SECTORIEL  
BAS CARBONE POUR LA FILIERE VITICOLE



Présents : BARILLERE Jean-Marie (CNIV) – FARGES Bernard (CIVB) – de LARQUIER Jean-Bernard (CNIV/CNPC) – PELLATON Philippe (Inter Rhône) – PETTERMANN Didier (CIVA) – BREBAN Jean-Jacques (CIVP) – EYMARD Brice (CIVP) – MARTINOD Alexis (CIVS) – BOSSAN-RODON Cécile (Inter Beaujolais) – JACQUEMOT Christelle (VINS IGP) – VANIER Christian (BIVB) – FLOCH Claire (CNPC) – Eric TESSON (CNAOC) – BOVA Fabien (CIVB) – PELLEGRIN Jean-Claude (IVSE) – LEPRESLE Krystel (Vin et Société) – GOEMAERE Charles (CIVC) – CARRERE Michel (IVSO) – CHAPOUTIER Michel (Inter Rhône/UMVIN) – OZANAM Nicolas (UMVIN) – LEGRAND Olivier (CIVL) – de LORGERIL Miren (CIVL) – ZANELLA Stéphane (CIVR) – ROSAZ Eric (Inter Rhône) – BARDET Philippe (Inter Beaujolais) – NAULIN Sylvain (Inter Loire) – BARRIAT Paul-André (IVBD) – BADOUREAUX Olivier (CIVJ) – RIOU Christophe (CNIV/IFV) – ROCQUE Anastasia (CNIV/IFV) – BERNARD Michel (CNIV) – FRANJUS-GUIGUES Dorothee (CNIV) – BROUSSE Nine (CNIV) – d'AREXY Solène (CNIV) – AGOSTINI Jérôme (CNIV).

Ce Conseil exécutif se tient en visioconférence, conformément aux recommandations de l'État.

Sur le processus de recrutement du nouveau directeur au CNIV, l'annonce du nouveau directeur sera faite lors du prochain Conseil exécutif en avril prochain.

Le Conseil exécutif du 20 mai sera, si possible, en réunion physique à Paris en vue de la préparation de l'Assemblée générale. L'objectif sera notamment de faire le point sur les modifications éventuelles des Statuts du CNIV et des évolutions à venir. En outre, y seront évoquées les grilles de cotisations du CNIV. A ce titre, il est rappelé aux interprofessions l'importance qu'elles transmettent toutes les informations nécessaires au service économie du CNIV.

Il est proposé d'organiser une réunion des Directeurs en mai.

Le Conseil exécutif accueille Stéphane Zanella, le nouveau président du CIVR.

## **1. PROCES-VERBAL**

Il est présenté au Conseil exécutif le point ajouté au PV du Conseil exécutif du 4 février 2021 par Vin et Société. Ce point prévoit que : « Les contours de la stratégie décennale de lutte contre le cancer (SDLC) ont été présentés ce matin par le Président de la République, Emmanuel Macron, et l'INCA. Toutes les mesures restrictives en matière de fiscalité comportementale ont bien été écartées. Nous pouvons collectivement nous en féliciter.

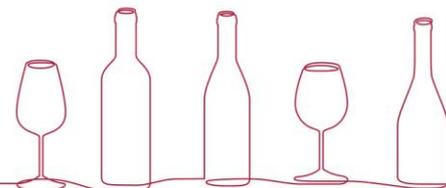
Le Président de Vin & Société a remercié tous les membres de V&S pour la mobilisation et la coordination de tous. Il a également remercié tous les grands domaines et châteaux qui ont pesé en notre faveur, en écrivant directement au président de la république. Il rappelle qu'il est important pour Vin & Société d'avoir cette coordination qui nous a permis de bien œuvrer.

Au niveau France, Vin & Société va écrire à la Présidence de la République afin de demander à être associé à la concertation dans le cadre de l'élaboration du programme national de prévention du risque alcool afin d'éviter toute mesure coercitive.

Au niveau européen, Vin & Société recommande vivement aux organisations nationales de se mobiliser rapidement sur ce sujet « étiquetage » d'avertissements relatifs à la santé.

Vin & Société demande à ses membres de ne pas prendre la parole médiatiquement sur ce sujet ».

Le Conseil exécutif donne son accord à la proposition d'étude sur la stratégie Bas Carbone d'un montant de 54 000 euros malgré une réserve de l'IVSO.



## 2. PROBLEMATIQUES SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Une présentation sur les délais de paiement est réalisée. Elle sera diffusée à l'ensemble des Directeurs et Présidents.

Il est rappelé que les délais de paiement concernés s'appliquent uniquement dans les relations entre entreprises. Les délais de paiement légaux sont le principe et les délais de paiement dérogatoires prévus par accord interprofessionnel étendu sont l'exception.

Avec la Directive (UE) n°2019/699 du 17 avril 2019 sur les PCD, le 1<sup>er</sup> mai 2021 constitue la date limite d'adaptation des dispositions législatives, réglementaires et administratives de transposition. A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, les dispositions de transposition deviennent obligatoirement applicables. S'agissant des délais de paiement :

- **Pour les achats de vins** : les délais légaux seront de 60 jours après la date d'émission de la facture. En cas d'établissement de la facture par l'acheteur, le délai commence à courir à la date de livraison. A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, il n'y aura plus de délais de paiement dérogatoires pour les vins ;
- **Pour les achats de raisins et moûts** : les délais de paiement légaux seront de 30 jours après la date de livraison.  
Par exception, des délais de paiement dérogatoires seront possibles si les conditions cumulatives suivantes ont été remplies :
  - Ils ont été prévus dans des contrats types interprofessionnels pluriannuels ou qui le deviennent ;
  - L'extension de ces contrats types existait au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
  - Cette extension a été renouvelée à compter de cette date ;
  - Le renouvellement a été sans modification significative des conditions de paiement au détriment des fournisseurs de raisins et de moûts.

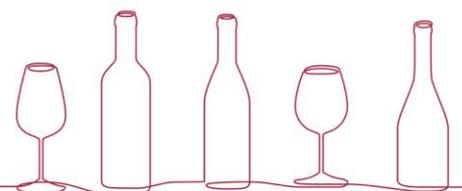
A défaut de ces conditions cumulatives, les délais légaux de paiement s'appliqueront de manière obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Deux démarches, réalisées avec Philippe Pellaton, sont proposées au Conseil exécutif :

- La nécessité d'un **travail technique** qui devrait être mené sur plusieurs points :
  - Faire un état des lieux complet et une analyse des différentes dispositions interprofessionnelles en cours, en particulier au regard des délais de paiement dérogatoires pour les raisins et les moûts ;
  - Analyser les conséquences de la réforme sur les contrats et les relations contractuelles ;
  - Etablir la marge de manœuvre que laissent aux opérateurs économiques les textes européens dans leur relation contractuelle.

L'objectif vise d'une part, à accompagner et sécuriser les opérateurs économiques de la production et du négoce dans leurs relations contractuelles actuelles et à venir, d'autre part, à pouvoir partager ces analyses avec l'Administration pour une parfaite sécurité.

- La nécessité d'un **travail politique** qui concerne deux périodes :
  - Celle qui concernera les délais de paiement pour les vins après le 1<sup>er</sup> novembre 2021. Un amendement est porté par le CNIV dans le cadre de la réforme de la



PAC afin de permettre le retour d'une capacité des Interprofessions à prévoir des délais de paiement dérogatoires<sup>1</sup>.  
Cet amendement doit être porté fermement par la France dans les discussions dans le cadre de la réforme de la PAC.

- Celle qui concerne l'organisation du dossier avant le 1<sup>er</sup> novembre et qui impose :
  - De faire adopter des accords interprofessionnels sur les délais de paiement dérogatoires sur les vins dans toutes les Interprofessions ;
  - De faire acter les analyses techniques réalisées par le CNIV, par l'administration (et en particulier la DGCCRF) concernant l'entrée des dispositions interprofessionnelles sur les raisins et les moûts dans les conditions de la directive ainsi que la marge de manœuvre dans les relations contractuelles.

Il est proposé au Conseil exécutif que ce travail technique et politique soit animé par le CNIV, sous réserve d'un accompagnement fort des Organisations Professionnelles sur le plan politique et d'une validation des positionnements techniques pris.

Il est rappelé l'importance de deux points. D'une part, il est défendu dans ce travail une capacité, c'est-à-dire que pour qu'existent des délais de paiement dérogatoires, il faut un accord interprofessionnel étendu, et donc une décision unanime des deux familles. D'autre part, avec l'entrée en vigueur de la réforme, les dérogations sur les délais de paiement ne sont possibles que dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle.

Le Conseil exécutif rappelle qu'il existe de grandes différences régionales sur le recours par les opérateurs aux délais de paiement. Ce débat nécessite un partage avec les familles en région ainsi qu'un accompagnement de leurs organisations professionnelles.

S'agissant du contrat pluriannuel, il est souligné l'importance de partager ce support technique. Il est demandé qu'un travail sur la base d'un modèle de contrat national soit réalisé et qu'une validation soit opérée auprès de l'Administration afin d'assurer une certaine souplesse dans la mise en œuvre des délais de paiement.

Il est rappelé que les délais de paiement dérogatoires doivent préexister afin de pouvoir être étendus. Il est souligné l'importance de prévoir, en concertation avec les OP, de tels délais dès à présent, afin d'éviter qu'une interprofession n'ait plus aucune marge de manœuvre à ce sujet à l'avenir.

Le Conseil exécutif acte le mandat de travail du CNIV avec ses propositions sur le travail technique et politique ainsi que sa méthodologie de travail.

Il acte la nécessité de travailler sur la pluriannualité des contrats et la négociation avec l'Administration d'assurer une certaine souplesse pour la mise en œuvre des délais de paiement pour les interprofessions dans l'ordonnance de transposition de la Directive PCD.

<sup>1</sup> Le Parlement européen acte d'un nouveau point c bis) au paragraphe 4 de l'article 164 (amendement 242). Il intègre une dérogation spécifique aux délais de paiement dans le secteur vitivinicole et pour l'ensemble des produits agricoles concernés : « c bis) élaboration de contrats ou de clauses types dans le secteur vitivinicole, compatibles avec la réglementation de l'Union et pouvant inclure des délais de paiement supérieurs à 60 jours, par dérogation aux dispositions de l'article 3, paragraphe 1, de la directive (UE) 2019/633, en ce qui concerne l'achat de vins en vrac dans le cadre de contrats pluriannuels écrits ou de contrats qui deviennent pluriannuels entre un producteur ou un revendeur de vin et son acheteur direct, pour autant que les clauses relatives à ces délais aient fait l'objet d'une prolongation avant le 31 octobre 2021 ; »



### **3. LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE**

Une présentation de la simplification administrative est réalisée par Bernard Farges. Il est souligné le recul progressif de l'Etat dans la gestion de la filière vitivinicole. Les dossiers concernés à ce jour sont :

- La demande de la DGDDI de simplification des déclarations douanières initiée par son Directeur Général, Monsieur Gintz, au début de l'année 2019 ;
- Le projet récurrent de la DRA poussé par l'administration (versus DRM) ;
- Les derniers groupes de travail sur des sujets spécifiques organisés par la DGDDI depuis le début de l'année 2021 (qui accompagne le basculement des services de la DGDDI à la DGFIP).

Il est proposé au Conseil exécutif que le CNIV reprenne le travail technique commencé en 2019 avec les organisations professionnelles avec différents points à travailler :

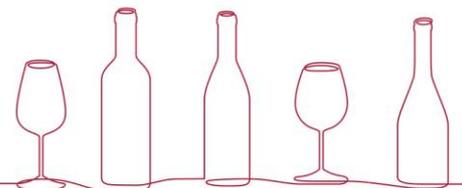
- Sur le travail de simplification à mener collectivement par la filière : il consiste à réfléchir à la manière d'associer la filière à toutes les réformes administratives ou réglementaires qui pourraient l'impacter notamment en créant des groupes de travail mixtes et en renouant avec les responsables des administrations concernées ;
- Sur le travail de simplification applicable à tous : il consiste à réfléchir à la manière d'envisager les réformes possibles en prenant en compte les besoins de l'opérateur, ce qui couvre l'allègement administratif et le gain de temps, mais aussi les données économiques nécessaires ;
- Sur le travail de simplification concernant le contrôle et les sanctions par l'Etat : il consiste à envisager la simplification en maintenant les obligations déclaratives qui auront été jugées nécessaires. Ces obligations n'existent que du fait du contrôle et des sanctions étatiques ;
- Sur la nécessité de temps pour que la filière s'organise en raison de la simplification administrative : le travail à réaliser consiste à réfléchir aux différents instruments possibles (convention, délégation de service public) à mettre en œuvre pour maintenir le bon niveau d'informations et négocier le temps imparti pour s'organiser.

Il est rappelé au Conseil exécutif que le principe sous-tendant ce travail est qu'il s'agit d'un principe général. La mise en œuvre se fait, ensuite, par régions en fonction de la volonté des professionnels élus.

Le Conseil exécutif souligne l'importance d'une mutualisation nationale de certains outils afin d'amoindrir les coûts pour les interprofessions, et d'autre part que cette charge supplémentaire pour les interprofessions soit accompagnée par une diminution de la taxation des entreprises viti-vinicoles.

Le Conseil exécutif acte le mandat du CNIV sur la simplification administrative pour lancer le travail au niveau national. Les interprofessions vont solliciter les OP pour apporter des éléments de lecture.

Il acte l'adoption d'une position ferme de la filière auprès de l'Administration sur le besoin des interprofessions d'avoir des données économiques afin de sauvegarder les AO et IG, et d'une diminution de la taxation.



#### **4. Concurrence**

Une réunion avec la Commission européenne a eu lieu le 10 mars afin d'échanger sur l'amendement portant sur la répartition de la valeur concernant les produits bénéficiant d'une AOP ou d'une IGP (amendement 245 créant un article 172 Ter tel que voté par le Parlement). L'amendement sera prochainement examiné en trilogue.

Il vise à adapter les règles de concurrence pour ces produits agricoles en offrant la possibilité de rendre la contractualisation obligatoire.

Il ressort de la réunion une grande difficulté pour la Commission européenne à remettre en cause le dogme du droit de la concurrence, avec une incompréhension des demandes de la filière. La Commission européenne a du mal à distinguer la différence entre des prix planchers et des clauses de répartition de la valeur.

Le travail d'explications va se poursuivre auprès des parlementaires et de l'Administration française, avant les négociations en trilogue. Un accompagnement du Comité Vin, d'EFOW et d'ORIGIN dans ces démarches sera nécessaire.

Le Conseil exécutif acte la poursuite du travail auprès des services utiles pour soutenir de l'amendement en droit de la concurrence.

#### **5. LES TAXES US**

La suspension des droits de douane américains sur les produits agroalimentaires européens, imposée dans le cadre du différend Airbus, s'applique depuis le 11 mars 2021, jusqu'au 11 juillet 2021 (quatre mois).

Il est rappelé au Conseil exécutif que la filière est une victime de ces taxes US. C'est pourquoi, la suspension de ces taxes n'affecte pas la possibilité de conduire ou non une action judiciaire.

A cet égard, une note juridique a été rédigée. L'analyse se fonde sur des éléments d'appréciation juridiques issus d'interrogations de cabinets d'avocats. Elle souligne les conditions juridiques de mise en cause de l'Etat français et de la société Airbus en ce qui concerne les taxes US affectant le secteur vinicole. Des bases juridiques sérieuses existent pour conduire une action en responsabilité civile contre la société Airbus.

Dès lors, il appartient aux responsables professionnels de faire les choix politiques qu'ils souhaiteront sur des bases objectives. Il est rappelé qu'une action juridique ne peut avoir lieu que s'il y a un préjudice : il est donc important de connaître quelles sont les entreprises prêtes à engager une telle action. Le nombre doit être important pour qu'une interprofession et/ou le CNIV puissent les accompagner.

#### **6. DOSSIER CHINE CONCERNANT LA LOI SUR LES ONG**

La loi sur les ONG entrée en vigueur en 2017 en Chine a été appliquée brutalement aux interprofessions. Elle prévoit deux options pour les ONG étrangères (auxquelles les interprofessions sont, ou peuvent être, assimilées) :

- Une ONG étrangère doit s'enregistrer et créer un bureau de représentation afin qu'elle puisse organiser en Chine les événements/activités en son propre nom (Option 1).
- Ou, dans l'hypothèse où l'ONG étrangère n'a pas de bureau de représentation en Chine, une approbation préalable doit être impérativement sollicitée auprès de



l'administration compétente pour chaque événement/activité à organiser et un « sponsor » enregistré par les autorités locales doit se porter « co-organisateur » pour l'évènement/activité (Option 2).

Le risque est notamment une interdiction d'exercer ou d'être représenté sur le territoire chinois pendant 5 ans.

Par ailleurs, un courrier a été envoyé par Sopexa à l'ensemble des interprofessions leur demandant notamment, par leur signature, de reconnaître formellement leur infraction à la loi chinoise. Une interprofession non vitivinicole a signé ce courrier.

Une réunion est prévue le vendredi 12 mars en visioconférence par l'Ambassade au cours de laquelle le cabinet d'avocat ADAMAS qui présentera les options juridiques pour établir un bureau représentatif en Chine<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil exécutif que le CNIV soit mandaté sur ce sujet et de ne pas trop politiser ce dossier avant d'avoir une véritable compréhension des implications et de la volonté des autorités chinoises au regard des actions réalisées par les interprofessions.

Il est souligné au Conseil exécutif que l'attitude de Sopexa nécessitera une discussion au sein de la filière. Le suivi d'informations de l'Ambassade devra également faire l'objet d'un point au sein de la filière.

Le Conseil exécutif acte le mandat du CNIV sur le dossier Chine concernant la loi sur les ONG de 2017 applicable aux interprofessions.

## **7. STRATEGIE BAS CARBONE : ELABORATION DU REFERENTIEL SECTORIEL BAS CARBONE POUR LA FILIERE VITICOLE**

Une présentation de la stratégie nationale Bas Carbone est réalisée par l'IFV et sera envoyée aux Présidents et Directeurs. Cette stratégie vise à atteindre la neutralité carbone en 2050 et à réduire l'empreinte carbone de la consommation. Le Label Bas Carbone est un outil qui vise à récompenser les acteurs de la lutte contre le changement climatique qui se place dans la stratégie européenne.

La labélisation de projets permet de financer des projets vertueux :

- Certifier la qualité de l'impact des projets (ex : gains de carbone avec réduction ou séquestration d'émission) ;
- Financer ces projets ;
- Garantir aux financeurs des projets la réduction de l'empreinte Carbone.

L'objectif étant que la filière viticole s'inscrive dans le référentiel sectoriel Bas Carbone. La méthode doit être approuvée par le ministère de la transition écologique. Les projets sont ensuite portés par des opérateurs ou des collectifs (ex : interprofessions).

Il est constaté que la filière est globalement émettrice de gaz à effets de serres et qu'elle devrait viser une neutralité carbone dans l'avenir pour conserver le terroir.

---

<sup>2</sup> Lors de cette visioconférence, l'Ambassade de France en Chine a informé qu'elle était dans l'attente d'un rendez-vous dans les prochains jours avec le bureau de la sécurité publique à Shanghai afin de réaliser un point sur la situation des interprofessions en Chine. En l'état actuel, l'Ambassade de France ainsi que le représentant de la délégation de l'UE conseillent aux interprofessions de ne pas suréagir en attendant que les difficultés soient éclaircies au niveau local via la prise de contact de l'Ambassade avec les autorités chinoises.



L'IFV propose une méthode en deux étapes :

- La rédaction du périmètre viticole pour 2021 (notamment levier transformation et conditionnement) ;
- Le pilotage et l'animation avec l'appui d'un bureau d'études (Agrosolutions) pour 2022 ainsi que l'élaboration d'un outil de calcul.

Pour une démarche collective, le financement global est estimé à 54 000€ pour 2021. Les Directeurs soutiennent ce projet.

S'agissant du paiement, il est souligné au Conseil exécutif que FranceAgriMer finance uniquement les études économiques. La rédaction du référentiel est prise en charge par les filières. Une approche globale devrait permettre aux interprofessions plus petites de s'intégrer dans ce processus. Le principe de financement de la règle des 2/3 est acquis.

S'agissant du plan dépérissement, seul 1 million d'euros a été appelé sur 1,5 million d'euros votés pour 2020. Il est proposé au Conseil exécutif de ne pas appeler les 500 000 euros provisionnés. Cette proposition sera soumise au Conseil de surveillance du dépérissement. Il est proposé au Conseil exécutif que soit appelé 1 million d'euros en 2021.

Le Conseil exécutif donne son accord à la proposition d'étude sur la stratégie bas carbone d'un montant de 54 000 euros.

\*\*\*

